

**Concours de création d'un journal - « Journalistes en herbe » - pour les classes de 6<sup>ème</sup> primaire, ainsi que de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> de l'enseignement secondaire organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles.**

**Réseaux et niveaux concernés**

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
  - libre confessionnel
  - libre non confessionnel)
- Officiel subventionné
- Niveaux : 6<sup>ème</sup> PRIMAIRE ; 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> SECONDAIRE

**Type de circulaire**

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

**Période de validité**

- A partir du
- Du 15/08/2018 au 15/10/2018

**Documents à renvoyer**

- Oui
- Date limite : 15/10/2018
- Voir dates figurant dans la circulaire

**Mot-clé :**

journal - presse écrite - journaliste  
culture - concours - écriture

**Destinataires de la circulaire**

- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- à Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- aux membres des services d'Inspection de l'enseignement fondamental et secondaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles;
- aux Organes de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs ;
- aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement primaire et secondaire ordinaires et spécialisés subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- aux Chefs d'établissement d'enseignement primaire et secondaire ordinaires et spécialisés organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- à l'inspecteur général coordonnateur du Service général de l'Inspection

Pour information :

- Aux Organisations syndicales ;
- aux Associations de Parents ;
- à l'Administrateur général de l'AGE ;
- au Conseil des PO de l'Enseignement officiel neutre subventionné (CPEONS) ;
- au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP)
- au Secrétariat général de l'Enseignement catholique (SEGEC);
- à la Fédération des établissements libres subventionnés indépendants (FELSI).

**Signataire**

Ministre /

Administration : Secrétariat général

**Personnes de contact**

Service ou Association : Cellule Culture-Enseignement

Nom et prénom	Téléphone	Email
Preud'homme, Sandra	02/413.22.01	sandra.preudhomme@cfwb.be

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email

Madame, Monsieur,

Par la présente, j'ai le plaisir de vous annoncer le lancement pour l'année scolaire 2018-2019 de la onzième édition du concours de création de journaux (presse écrite) à destination des classes de 6<sup>e</sup> primaire, ainsi que de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> années de l'enseignement secondaire organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles: « JOURNALISTES EN HERBE ».

Initié en 2008 par la Cellule Culture-Enseignement du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre du Décret du 24 mars 2006 relatif à la mise en œuvre, la promotion et le renforcement des collaborations entre la culture et l'enseignement, le concours « Journalistes en herbe » vise à mettre en avant la créativité, l'expression écrite et graphique, ainsi que l'accès à la culture au sens large, à travers la production d'un journal.

Il s'agit de donner la parole aux élèves, d'éveiller leur esprit critique, de leur permettre de réaliser un projet collectif mettant notamment à l'épreuve leur inventivité, leur capacité de réflexion, d'analyse et de synthèse, leur capacité d'écriture, leur curiosité, etc.

La diversité et la richesse des potentialités d'exploitations pédagogiques de la presse écrite dans le cadre des programmes de cours (français, morale, histoire, géographie, etc.) ne sont plus à démontrer.

A côté de l'exploitation de contenus, la réalisation de l'objet « journal » permet aux élèves de se familiariser avec les exigences du genre : mise en page, graphisme, typologie, choix d'un « bon titre », approche des différentes manières de traiter un sujet (interviews, reportages, articles de fond,...), règles d'écriture d'articles en vue d'être lu, choix d'une bonne illustration,...

Une attention toute particulière est accordée à l'encadrement pédagogique du projet.

Ainsi, chaque classe participante bénéficiera de 2 ateliers animés par un journaliste et un kit pédagogique sera remis aux enseignants inscrits. Une distribution gratuite de quotidiens sera également assurée.

Les inscriptions au concours peuvent se faire auprès de la Cellule Culture-Enseignement suivant les modalités précisées en annexe ou via l'espace internet spécifique au concours, accessible sur le site [www.culture-enseignement.be](http://www.culture-enseignement.be).

En vous remerciant de bien vouloir relayer cette information auprès des enseignants concernés de votre établissement ou de votre réseau.

Frédéric DELCOR

Secrétaire général

Annexes : présentation générale - formulaire d'inscription - règlement



## Annexe 1

### CONCOURS « JOURNALISTES EN HERBE » - PRESENTATION GENERALE

La Cellule Culture-Enseignement lance pour l'année scolaire 2018-2019 la onzième édition de son concours de journaux à destination des écoles.

A qui s'adresse ce concours ?

Le concours « Journalistes en herbe » s'adresse aux classes de 6<sup>e</sup> année primaire, ainsi que de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> années du secondaire, de l'enseignement obligatoire et spécialisé organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles (tous réseaux, types et formes d'enseignement).

La philosophie du concours

De nombreux enseignants ont déjà choisi d'intégrer la presse écrite dans leur classe, comme outil d'information, d'apprentissage, d'illustration du cours, etc. Parmi la multiplicité sans cesse croissante des moyens disponibles pour accéder à l'information et s'ouvrir aux réalités du monde, la presse écrite conserve une place incontournable notamment par ses qualités d'analyse et de mise en perspective des sujets qu'elle aborde. Ses potentialités d'exploitation pédagogique sont multiples : développement de l'esprit critique et des facultés d'analyse, développement des capacités de lecture et d'écriture, éveil de la curiosité, débats d'idées, éducation à la citoyenneté, etc.

Le présent concours vise à ajouter à cette exploitation pédagogique des contenus une dimension créative, en invitant les classes inscrites à réaliser leur propre journal tout en se familiarisant avec les exigences du média et du métier de journaliste. Il propose ainsi d'aborder des aspects aussi variés que la mise en page, le graphisme, la typographie, le choix des sujets et la manière de les traiter (interviews, reportages, articles de fond,...), le choix du « bon titre », comment écrire pour être lu, choisir une bonne illustration, quel public cibler, etc.

Dans ce cadre, l'implication de la classe, le processus créatif et l'originalité constitueront des critères de sélection importants.

Le but du concours n'est donc pas d'exiger des enseignants participants de se transformer en rédacteurs en chef semi-professionnels pendant un an, ni de faire de leur classe une salle de rédaction. Il s'agit de donner la parole aux élèves, d'éveiller leur esprit critique, de réaliser un projet collectif mettant notamment à l'épreuve leur créativité, leur capacité de réflexion et d'analyse, leur capacité d'écriture, leur curiosité, etc.

Encadrement pédagogique

Afin de donner à tous les établissements scolaires des outils équivalents pour la concrétisation de leur projet, une attention particulière est accordée à l'encadrement pédagogique ainsi qu'à l'approche des métiers du journalisme.

Tous les enseignants inscrits au concours reçoivent un kit pédagogique contenant des documents destinés à leur propre usage et des outils à l'usage de leurs élèves.

En outre, chaque classe inscrite bénéficie de 2 ateliers animés par un journaliste, ce dernier se déplaçant dans les classes. Une distribution gratuite de quotidiens sera également assurée.

Enfin, un espace spécifique au concours est accessible sur le site internet de la Cellule Culture-Enseignement du Ministère : [www.culture-enseignement.be](http://www.culture-enseignement.be).

Les enseignants peuvent y trouver (outre les informations pratiques pour s'inscrire et participer au concours, les outils pédagogiques liés au concours, des témoignages d'élèves et d'enseignants, des échos de la remise de prix et les travaux de l'édition précédente) toutes les informations utiles en matière de formations et d'outils pédagogiques existants, ainsi que des liens vers les principaux opérateurs opérant dans le secteur de l'éducation à la presse et aux médias.

## Les Prix

Les projets seront répartis en trois catégories :

- 6e primaire
- secondaire 1er degré
- 6<sup>ème</sup> secondaire

Un jury composé de spécialistes des secteurs de la presse et de l'enseignement récompensera les deux meilleurs projets par catégorie. Il y aura donc 6 classes lauréates.

Les prix (chèques cadeaux multimédia, livres, BD, stages sportifs, journées découvertes au PASS, dvd, etc.) seront attribués à l'occasion d'une remise des prix, en présence de personnalités du secteur de la presse et des médias, qui aura lieu fin mai 2019 au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

### Comment s'inscrire ?

Les enseignants peuvent inscrire leur classe au moyen du formulaire d'inscription ci-annexé. Ce formulaire, le règlement complet, ainsi que toutes les informations relatives au présent concours sont disponibles en ligne sur le site [www.culture-enseignement.be](http://www.culture-enseignement.be), ou en prenant contact avec la Cellule Culture-Enseignement (02/413.22.01 - [sandra.preudhomme@cfwb.be](mailto:sandra.preudhomme@cfwb.be)).

Le formulaire d'inscription est à renvoyer à l'adresse suivante :

« Journalistes en herbe »

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Secrétariat général

Cellule Culture-Enseignement

44, boulevard Léopold II

1080 Bruxelles

Date limite d'inscription : le 15 octobre 2018.

**ATTENTION : LE NOMBRE D'INSCRIPTIONS EST LIMITE**

(voir Art.3 du Règlement)

### Calendrier général

Clôture de la période d'inscription : le 15 octobre 2018.

Distribution des documents pédagogiques aux classes inscrites : de août à novembre 2018.

Remise des projets : 27 mars 2019.

Remise des prix : fin mai 2019.

Annexe 2

Formulaire d'inscription au concours «JOURNALISTES EN HERBE»  
à renvoyer au  
Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles  
Secrétariat général  
Cellule Culture-Enseignement  
Bd Léopold II, 44  
1080 Bruxelles  
fax : 02/600.06.27  
Courriel : journalistesenherbe@cfwb.be

Nom de l'établissement scolaire : .....  
Adresse :  
Rue.....N°..... Code  
postal.....Localité.....  
Province.....

Tél. : .....

Type d'enseignement : (biffer les mentions inutiles)  
Libre – Communal – Provincial – Communauté française  
Général – technique/professionnel - spécial

Nom et prénom de l'enseignant :... ..  
Adresse :  
Rue.....N°.....  
Code postal.....Localité.....  
Tél. : .....  
Courriel : .....

Classe(s) concernée(s) : .....

Nombre d'élèves par classe : .....

[Extrait du règlement – art.2]

En complétant le formulaire de participation, l'enseignant accepte que les données à caractère personnel le concernant collectées à cette occasion, soient traitées par le Ministère de la Communauté française (Cellule Culture-Enseignement du Secrétariat général), Bd Léopold II, 44 - 1080 Bruxelles,

Ces données sont traitées uniquement dans le but de le contacter et de lui communiquer les informations utiles dans le cadre du présent concours, des éditions ultérieures et des activités similaires organisées exclusivement par la Cellule Culture-Enseignement du Secrétariat général. Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, l'enseignant inscrit peut exercer, moyennant la preuve de son identité, un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui le concernent et ce, par courrier à l'adresse précitée.

## Annexe 3

### Règlement du concours

#### Art 1. – Principe général

Le concours « Journalistes en herbe » s'adresse aux classes de 6ème année primaire, ainsi que de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> années du secondaire, de l'enseignement obligatoire organisé ou subventionné par la Communauté française (tous réseaux, types et formes d'enseignement).

Il propose aux classes participantes de créer leur propre journal tout en se familiarisant avec les exigences de la presse écrite et du métier de journaliste.

Trois grandes catégories de prix récompenseront :

- les projets de journaux proposés par les classes de 6ème primaire ;
- les projets de journaux proposés par les classes de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> secondaire.
- les projets de journaux proposés par les classes de 6<sup>ème</sup> secondaire.

Pour chacune de ces catégories, il sera octroyé un premier et un second prix.

#### Art. 2 - Modalités d'inscription

L'inscription est obligatoire et gratuite.

Seul l'enseignant inscrit sa classe, ou les classes participantes, auprès de l'organisatrice au moyen du formulaire annexé au présent règlement, également téléchargeable à partir du site internet [www.culture-enseignement.be](http://www.culture-enseignement.be). et disponible au siège de l'organisatrice. Un élève ne peut inscrire sa classe.

La participation au présent concours se fait sur base volontaire et concerne la classe dans son ensemble.

En complétant le formulaire de participation, l'enseignant accepte que les données à caractère personnel le concernant, collectées à cette occasion, soient traitées par le Ministère de la Communauté française (Cellule Culture-Enseignement du Secrétariat général), Bd Léopold II, 44 - 1080 Bruxelles.

Ces données sont traitées uniquement dans le but de le contacter et de lui communiquer les informations utiles dans le cadre du présent concours, des éditions ultérieures et des activités similaires organisées exclusivement par la Cellule Culture-Enseignement du Secrétariat général.

Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, l'enseignant responsable peut exercer, moyennant la preuve de son identité, un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui le concernent et ce, par courrier à l'adresse précitée.

#### Art. 3 - Limite et clôture des inscriptions

Un même établissement scolaire peut inscrire plusieurs classes dans la mesure où chaque classe inscrite présente un projet distinct.

Un même enseignant peut également inscrire plusieurs classes pour autant qu'il garantisse la production d'un projet différent par classe inscrite.

La sélection ne portera que sur un projet maximum par classe inscrite.

Le nombre d'inscriptions est limité et fonction des ressources en matière d'encadrement pédagogique des classes. Ce nombre est fixé à 100 classes maximum. Dans l'hypothèse où ce nombre n'est pas atteint, la date limite de clôture des inscriptions est fixée au 15 octobre. Les inscriptions sont enregistrées et confirmées dans leur ordre d'arrivée. Au cas où le quota de 100 est atteint avant le 15 octobre, une liste d'attente d'un maximum de 10 classes supplémentaires est constituée. En cas de désistement de classes inscrites, il est procédé à l'inscription des classes sur liste d'attente en fonction de leur ordre d'inscription sur cette dernière.



#### Art. 4 - Calendrier

La période d'inscription au concours est clôturée le 15 octobre 2018.

Les projets doivent parvenir au siège de l'organisatrice au plus tard le 27 mars 2019.

Le jury délibérera dans le courant du mois d'avril 2019.

La remise de prix se tiendra fin mai 2019.

Les résultats du concours seront présentés sur le site [www.culture-enseignement.be](http://www.culture-enseignement.be) à partir de juin 2019.

Les projets pourront être retirés au siège de l'organisatrice de juin à novembre 2018.

#### Art. 5 - Contenu et présentation des projets

Les classes inscrites s'engagent à concevoir, collectivement et durant l'année scolaire en cours, un projet de « journal » (presse écrite).

Le format du « journal » est libre mais son contenu doit présenter un volume équivalent à 4 pages A4 minimum.

La présentation du journal est libre également mais le soin accordé à la mise en page et à la présentation générale sera un critère de sélection.

Les textes seront rédigés en français.

Les articles et illustrations seront signés par leur(s) auteur(s).

Les contenus seront conformes aux lois, ne porteront pas atteinte aux droits ou à la dignité de l'être humain, n'inciteront ni à la haine ni à la violence et seront conformes aux principes de déontologie.

Les contenus seront originaux et inédits. Ils respecteront les dispositifs légaux en matière de copyright et de droits d'auteur.

En outre, le « journal » devra comporter :

- un titre et une titraille adaptés au projet ;
- une présentation journalistique en colonnes (min.2 colonnes/page) ;
- un minimum de 4 rubriques distinctes au choix (à titre d'exemples : Actualité internationale, Europe, Arts et Culture, Environnement, Francophonie, Vie scolaire, Citoyenneté, Sports, Droits de l'Homme, Economie, Santé, Faits divers, autre,...) ;
- une rubrique sportive ;
- des illustrations réalisées par les élèves (photos, dessins, caricatures, collages, etc.) ;
- plusieurs genres journalistiques dont au moins un reportage, une enquête et un entretien.

#### Art. 6 - Refus

Ne seront pas acceptés :

- les projets ne répondant pas à une ou plusieurs des exigences énumérées à l'article 5 ;
- les projets réceptionnés au-delà des délais prescrits à l'article 4 ;
- les projets n'ayant pas fait l'objet d'un encadrement pédagogique minimal tel que prévu à l'article 7 du présent règlement.
- Les projets ayant déjà été présentés lors d'une édition précédente du concours.

#### Art. 7 - Accompagnement des classes participantes

Après inscription, plusieurs dispositifs sont mis en place pour accompagner les enseignants et leurs élèves dans leurs projets :

- mise à disposition d'outils pédagogiques ;
- ateliers animés par des journalistes ;
- espace d'information et d'échange sur le site [www.culture-enseignement.cfwb.be](http://www.culture-enseignement.cfwb.be) ;
- distribution de quotidiens pendant une période déterminée.

Chaque classe inscrite se voit offrir 2 ateliers animés par un journaliste. Ces visites sont gratuites. Une première visite au moins est obligatoire.

Les classes dont les élèves ont déjà bénéficié d'ateliers lors de leur participation à une édition précédente du concours verront leur nombre de 2 ateliers réduit au prorata du nombre d'ateliers dont ils ont déjà bénéficié lors de cette précédente participation.

L'organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage éventuel que l'enseignant, les élèves d'une classe participante ou tout autre tiers subirait du fait de l'un de ses partenaires, notamment à l'occasion de l'organisation d'animations dans les classes dans le contexte du présent concours.

## Article 8 – Remise des projets

Les projets devront parvenir au siège de l'organisatrice au plus tard pour le 27 mars 2019. Ils seront envoyés sur support papier et sous forme informatique en format pdf : le fichier PDF sera adressé par courriel, pour la même date, à l'adresse suivante : [journalistesenherbe@cfwb.be](mailto:journalistesenherbe@cfwb.be).

## Art. 9 – Jury

Le jury est composé de personnalités issues des secteurs du journalisme, de la culture et de l'éducation.

Le jury décide souverainement et ses décisions sont sans appel.

## Art. 10 - Critères de sélection

Outre le respect du présent règlement et, plus particulièrement, en matière de contenu, de ses articles 5 et 6, le jury tiendra compte notamment des critères de sélection suivants :

1. Critères rédactionnels : Originalité et cohérence du contenu : choix des sujets, traitement des thématiques abordées.  
Style et diversité des traitements journalistiques.  
Choix du titre et des titrailles.  
Recherche de l'info, identification et respect des sources, déontologie.  
Analyse/réflexion : capacité d'analyse, d'argumentation, de mise en perspective, esprit critique (opinions, billets d'humeur, coups de cœur, etc.).

2. Critères de mise en forme : Originalité de la présentation, mise en page, composition graphique, typographie.  
Illustrations : créativité, pertinence.  
Unité visuelle.

3. Critères pédagogiques : Implication de la classe, processus, exploitation par rapport aux socles de compétences, prolongements éventuels.

## Art. 11 - Remise de Prix

Les résultats du concours sont proclamés à l'occasion d'une remise de prix officielle qui se déroulera à Bruxelles fin mai 2019, en présence des membres du jury et de personnalités du monde de la presse et des médias.

## Art.12 – Droit de propriété intellectuelle

Par leur participation, les concurrents autorisent la reproduction et diffusion, en tout ou partie, de leur projet de journal sur le site internet de l'organisatrice, dont l'adresse est la suivante : [www.culture-enseignement.be](http://www.culture-enseignement.be). Ils autorisent également l'éventuelle reproduction et parution, en tout ou partie, de leur projet dans un journal édité par un partenaire presse du concours.

La licence d'utilisation et de communication visée est consentie gratuitement par les participants au concours.

Du seul fait de leur participation, les concurrents assurent être titulaires des droits faisant l'objet de la licence d'utilisation et de communication consentie, les textes et illustrations contenus dans les projets de journaux étant originaux et inédits.

## Art. 13 – L'organisatrice

Le présent concours est organisé par la Cellule Culture-Enseignement du Secrétariat Général du Ministère de la Communauté française, 44 bd. Léopold II à 1080 Bruxelles, ci-avant dénommée l'organisatrice.

Il bénéficie du soutien de la Ministre chargée de l'Éducation, ainsi que de la Ministre chargée de la Culture en Communauté française.

Tout document ou information lié au présent concours peuvent être obtenus  
- par téléphone : 02/413.22.01 (les jeudis et vendredis entre 9h et 16h)

- par mail : [sandra.preudhomme@cfwb.be](mailto:sandra.preudhomme@cfwb.be) ou [journalistesenherbe@cfwb.be](mailto:journalistesenherbe@cfwb.be)
- via internet : [www.culture-enseignement.be](http://www.culture-enseignement.be)
- par courrier (à l'adresse postale susmentionnée de l'organisatrice, à l'attention de Madame Sandra PREUD'HOMME, bureau 6A018)

#### Art. 14 – Litiges

La participation au concours implique l'adhésion au présent règlement. L'exécution de ce dernier est soumis à la loi belge. En cas de litige, seuls les Cours et les Tribunaux de Bruxelles sont compétents